

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de l'assuré : 513919F

B P S 38

N° contrat : 1258000/002 049994

ZI DE TIREPOIX

N° SIREN : 434527081

38660 ST VINCENT DE MERCUZE

Site de gestion :

300 BD MICHELET

CS 30037 13295

MARSEILLE CEDEX 08

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
CAP 2000
ATTESTATION D'ASSURANCE**

"Activités de retrait de matériaux contenant de l'amiante"

valable du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'Assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 1258000/002 049994 à effet du 01/01/2010 garantissant, à ce jour, l'activité de :

- retrait de matériaux contenant de l'amiante dans le ou les domaine(s) suivant(s) :
Ouvrages extérieurs de bâtiment
Ouvrages intérieurs de bâtiment

Ce contrat couvre la responsabilité encourue vis-à-vis des tiers par l'Assuré du fait de cette activité que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux.

En complément des exclusions figurant aux conditions générales du contrat, ne sont pas garantis les dommages :

- engageant la responsabilité du sociétaire sur le fondement des articles 1792 et suivants du code civil,
- résultant de travaux d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante,
- résultant de tout ou partie de travaux de retrait d'amiante confiés à un sous-traitant,
- résultant de toute mission limitée à la mesure de niveau d'empoussièrement de l'atmosphère,
- résultant du non respect des modalités d'intervention et d'exécution des travaux édictées par les textes réglementaires.

Les garanties du contrat ne s'appliquent qu'aux seuls travaux exécutés en France métropolitaine.

Natures et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature de la garantie	Montants des garanties
I - dommages corporels autres que ceux visés au III ci-dessous.	8 000 000 € par sinistre
II - dommages matériels et immatériels autres que ceux visés au III ci-dessous	500 000 € par sinistre
III - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériel) à l'environnement accidentelle ou non	500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 14/01/2020

Le Président du Directoire